



ARRÊTÉ

N°2023 / T 124

Objet :
ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 10 juillet 2023 par laquelle Madame Clavel Patricia demande l'autorisation de pouvoir effectuer « la nocturne des commerçants » sur la rue Champollion à Vif le 13 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'à 23h00.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces festivités et assurer la sécurité des personnes effectuant cette nocturne et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite la rue Champollion à Vif, le 13 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'à 23h00.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières sur lesquelles sera affiché le présent l'arrêté.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 11 juillet 2023
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Gérard BAKINN

Notifié à l'intéressé(e) le